MAIRIE D'ALLEX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 (19H30)

Le Lundi 07 Septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :
Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER
Etaient excusé(e)s :
Jean-Michel CHAGNON, Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT-VICTOR, Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Thierry OLIVERO (procuration à Lionel ROUQUET), Yves LE GUELLEC (procuration à Frédéric RANNAUD), Anna GOURDOL
Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Mme Fanny MOREL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 et celui du 8 juillet n'appellent pas de remarques et sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions prises par délégation de son Conseil :

DEC 2026	**32**	Remplacement vitrage école maternelle – Entreprise EVOLA – Autorisation de signature	COMMANDE PUBLIQUE
DEC 2026	**33**	Commande mobilier école maternelle - Direct Collectivités – Autorisation de signature	COMMANDE PUBLIQUE
DEC 2026	**34**	Réparation système climatisation salle festive – ABC ELECT-EAU – Autorisation de signature	BATIMENTS COMMUNAUX
DEC 2026	**35**	Acquisition logiciel bibliothèque municipale - DECALOG - Autorisation de signature	COMMANDE PUBLIQUE
DEC 2026	**36**	Gestion des eaux pluviales – Travaux rue de Laye – Entreprise Chanut TP	TRAVAUX
DEC 2026	**37**	Commande matériel informatique – Société LD system – Autorisation de signature	COMMANDE PUBLIQUE
DEC 2026	**38**	Représentation spectacle de Noël- L'orange de Noël – Autorisation de signature	CULTURE

Il indique qu'en amont de l'examen du projet de délibération portant sur le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la commune, M. Pierre ROUCHON, architecte à qui est confié la maitrise d'œuvre du projet de rénovation extension, fera une brève présentation de l'avant-projet détaillé.

M. ROUCHON rappelle ainsi les objectifs du projet, à savoir l'adaptation du CLSH aux besoins de confort actuels, tout en respectant les normes en vigueur. Le bâtiment en question a été construit il y a plus de 25 ans et se révèle aujourd'hui inadapté pour accueillir correctement l'effectif de 49 enfants du centre. Il convient ainsi notamment de créer deux zones distinctes pour l'accueil du public maternelle et celui de primaire, de remettre aux normes les sanitaires et la taille de la salle de repos, de réfléchir aux espaces de circulation, d'adapter le bâtiment aux réchauffement climatique, tout cela dans le cadre des marges de manœuvres budgétaires qui seront celles de la Commune d'Allex. Monsieur le Maire indique qu'il est d'ailleurs important d'avancer sur ce projet afin de sanctuariser les dossiers de demandes de subvention déjà engagés auprès des différents partenaires financiers.

M. Arnaud VERDA s'enquiert, à l'issue de la présentation, de la bonne association du personnel du CLSH au projet de restructuration. Il lui est répondu par l'affirmative, plusieurs entretiens ayant déjà été menés avec les intéressés, à l'issue desquels des inflexions ont été apportées au projet.

M. Arnaud VERDA sollicite également des précisions sur la règlementation éventuelle des systèmes de ventilation au sein des établissements accueillant des enfants. M. Pierre ROUCHON s'engage à transmettre la question au bureau d'étude fluide et thermique qui accompagne aussi la commune sur le projet.

Mme Bérangère SABATIER interroge le maitre d'œuvre sur la pérennité du double accès aux locaux. M. Pierre ROUCHON indique qu'il s'agit d'une option à confirmer, le personnel du centre ayant fait part à cet égard de son souhait de conserver un accès réservé.

Mme Leslie BRIAT demande enfin si la surface nouvellement créée au sein du centre entrainera la possibilité d'accueillir d'avantage d'enfants. M. le Maire lui répond par la négative, le besoin n'étant pas objectivé sur le long terme et le coût supplémentaire en matière de ressources humaines ne pouvant aujourd'hui être supporté par la commune.

M. Pierre ROUCHON quitte la salle à l'issue des questions et M. le Maire propose de procéder à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Point 1. Finances - Projet de rénovation extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la Commune d'Allex – Modification du plan de financement prévisionnel

Madame Pascale REYNAUD, Adjointe au Maire, indique que la commune envisage d'adapter le Centre de Loisirs Sans Hébergement aux besoins et aspirations actuels conformément aux normes en vigueur. En effet, les locaux ne permettent plus d'accueillir un effectif de 49 enfants dans des conditions convenables, rendant nécessaire leur restructuration et leur extension.

Par délibération du 1er Décembre 2025, le Conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération en question. Compte tenu de la finalisation de l'avant-projet détaillé réalisé par le maître d'œuvre et de certains éléments nouveaux émanant des différents partenaires financiers de la Commune sur cette opération, il convient à ce jour de procéder à la modification du plan de financement en question ainsi qu'il suit :

Dépenses prévisionnelles (HT)		**Recettes prévisionnelles**		**Taux**
Honoraires MOE	47 200,00 €	DETR	81 400,00 €	15,82 %
Diagnostic amiante	700,00 €	Région AURA	120 000,00 €	23,32%
Etude de sol G2AVP	2890,00 €	Département Drôme	81 400,00 €	15,82%
Mission contrôle technique et CSPS	7 000,00 €	CAF	100 000,00 €	19,43 %
Travaux de rénovation extension CLSH	456 786,00 €	**Total ressources publiques**	**382 800,00 €**	**74.39%**
		Autofinancement	131 776,00 €	25,61%
Coût total prévisionnel HT	**514 576,00 €**	**Total ressources prévisionnelles**	**514 576,00 €**	**100%**

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement et de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Drôme, et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction des éléments présentés ci-dessus, dans le cadre de la réalisation de cette opération structurante pour la Commune d'Allex.

M. le Maire précise à cet égard la difficulté de l'exercice consistant à devoir prendre des décisions permettant d'avancer dans la réalisation du projet pour obtenir des subventions, et le caractère très échelonné de ces dernières qui empêche de posséder tous les éléments au moment de choisir.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la rénovation/extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Allex, tel que présenté au sein de la délibération,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires financiers,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à la majorité absolue
(3 contre, 2 abstentions)

M. Arnaud VERDA souhaite que soit porté au procès-verbal les motifs de son abstention. Il indique que beaucoup d'incertitudes entourent encore le projet et que le coût de revient des travaux envisagés, qu'il estime à 2000 euros du mètre carré, est trop élevé s'il ne conduit pas à augmenter la capacité d'accueil du centre.

Mme Christel DUBOIS rétorque que le souci du bien-être du personnel et des enfants devrait en lui-même suffire à apporter son soutien au projet.

Mme Leslie BRIAT souhaite attirer l'attention de M. le Maire sur la situation des parents qui n'ont pu inscrire leur enfant au CLSH. M. le Maire évoque la chance pour les Allexois de bénéficier d'importantes capacités d'accueil périscolaire, qui ne peuvent être illimitées du fait de finances communales limitées. Les perspectives démographiques en berne, que personne ne conteste, impliquent d'opérer des choix raisonnables en la matière, d'autant que des solutions sont toujours en définitive trouvées.

Mme Sylvie VACHON regrette à cet égard la pratique observée chez certains parents d'élèves consistant à réserver une place par précaution au centre sans l'y mettre effectivement.

Mme Leslie BRIAT répond que c'est la crainte de ne pas trouver de place qui engendre ce type de comportement. Elle ajoute que les communes voisines sont également aux prises avec le ralentissement démographique et que des solutions sont néanmoins trouvées. Elle interroge M. le Maire sur de possibles échanges avec ces communes noués sur le sujet. M. le Maire lui répond qu'il communique effectivement avec ses pairs sur la problématique et que la commune d'Allex fait figure de privilégiée.

Mme Leslie BRIAT conclut en soulignant que les parents d'élève s'orientent vers le privé en raison de l'accueil périscolaire inclus.

Point 2. Finances - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH) au 1er janvier 2027

Madame Pascale REYNAUD, adjointe au Maire, indique aux membres du Conseil municipal que la Commune d'Allex, confrontée à une demande significative de logements, est invitée par la Communauté de Communes du Val de Drôme à renforcer ses outils pour lutter contre la vacance prolongée de ces derniers. En ce sens, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est une des pistes privilégiées par la communauté de communes afin d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper.

Il est précisé que cette mesure a vocation à s'appliquer aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants, depuis plus de deux années au 1er Janvier de l'année d'imposition.

Il est également précisé que les logements détenus par les organismes d'habitation à loyers modérés et les sociétés d'économies mixtes, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe.

Par ailleurs, la vacance doit être appréciée commune une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance.

Il est enfin précisé que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune d'Allex à compter du 1er Janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,
- **Etant précisé** que cette taxe s'applique aux logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er Janvier de l'année d'imposition ; les modalités d'assujettissement, d'exonération et d'appréciation de la vacance étant prévues par les articles 1407 bis et 232 du Code Général des impôts.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 3. Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle AMF-Incendie Diois

Madame Christel DUBOIS, Adjointe au Maire, rappelle que le territoire du Diois a subi début juillet le plus important incendie de forêt intervenu dans la Drôme depuis au moins 30 ans.

Grâce à l'engagement des secours, aucune victime n'est à déplorer parmi la population. Seuls quelques sapeurs-pompiers ont été légèrement blessés au cours des opérations.

L'incendie a néanmoins parcouru près de 4 400 hectares, entraînant d'importantes conséquences environnementales, économiques et forestières pour le territoire du Diois.

En concertation avec les élus du territoire, l'AMF 26 met ainsi en place un fonds de soutien qui pourra être mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame.

La commune d'Allex souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1376,5 euros au fonds « *solidarité collectivités incendie diois* » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités locales impactées. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée apportera également son soutien à hauteur de 50 centimes d'euros par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à l'AMF 26 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1376,5 euros
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 65748,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 4. Administration Générale – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Allex

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2218 du CGCT susvisées, les Communes de 1000 habitants et plus établissent leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Il poursuit en présentant aux membres du Conseil municipal les principales dispositions contenues au sein du projet de règlement intérieur préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal.

Ce projet de règlement, ci-annexé, fixe notamment :
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les règles de présentation, d'examen, et de fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation des contrats et des marchés

Il est procédé à la lecture du projet de règlement intérieur et des propositions d'amendement reçues en amont de la séance. Les propositions de correction formelle sont accueillies sans réserve, ainsi que celle relative à l'étendue des pouvoirs des commissions municipales (article 6) et celle afférente à la précision du type de support enregistrant les débats (article 11).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes du projet de règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Allex, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 5. Administration Générale –Désignation référent sports de nature/sentiers Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Madame Christel DUBOIS rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) exerce depuis 2015 la compétence de gestion des sentiers de randonnée pédestre et VTT. Celle-ci comprend l'entretien et le balisage des itinéraires PR labellisés par la Fédération française de Randonnée ainsi que des itinéraires VTT labellisés par la Fédération française de Cyclisme.

Depuis 2024, la CCVD est également compétente pour la gestion juridique des falaises et des chemins d'accès aux sites d'escalade du territoire. A ce jour, la CCVD compte 23 itinéraires PR, 19 itinéraires VTT et 15 sites d'escalade.

Afin de poursuivre la valorisation et la structuration du réseau d'itinéraires de randonnée, le service des sports de la CCVD assure également la mission sports de nature qui a pour rôle la coordination de l'entretien des sentiers, la réalisation de travaux d'aménagement, la mise en ligne des informations sur les SIG, la promotion des itinéraires, la signature de conventions de passage ainsi que la conciliation des usages.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un référent sports de nature/sentiers parmi les membres du Conseil Municipal qui sera amené à participer à une commission ou groupe de travail qui se réunira environ deux fois par an.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de Madame Christel DUBOIS et de Monsieur Yves LE GUELLEC. Il est procédé au vote à main levée pour chacune des candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner,** à la majorité au vote à main levée, Madame Christel DUBOIS en tant que référente sentier sports de nature/sentiers au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à la majorité absolue
(5 contre)

Point 6. Voirie - Convention avec le Département de la Drôme-Entretien de la végétation sur le délaissé entre la RD 93 et le chemin des Bayles

Monsieur Lionel ROUQUET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il incombe au Département d'assurer l'aménagement et l'entretien des routes départementales tandis que lui revient en propre le soin d'assurer la police de la circulation et de veiller dans ce cadre à la sûreté et à la commodité du passage sur les voies publiques.

La conclusion de la présente convention permettra de définir les modalités d'intervention des différentes autorités sur le délaissé situé entre la RD93 et le chemin des Bayles. Il appartiendra ainsi notamment au Département de la Drôme d'assurer l'entretien des arbres d'alignement, la Commune d'Allex se chargeant de l'entretien de la totalité des espaces verts restants sur ce délaissé.

La durée de la convention est fixée à 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'entretien de la végétation sur le délaissé entre la RD93 au PR5+660 et le chemin des Bayles sur la commune d'Allex, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 7. Voirie - Convention avec le Département de la Drôme-Entretien de la végétation sur le carrefour giratoire entre les RD93, RD125, VC n°10 et VC des « Fanges »

Monsieur Lionel ROUQUET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il incombe au Département d'assurer l'aménagement et l'entretien des routes départementales tandis que lui revient en propre le soin d'assurer la police de la circulation et de veiller dans ce cadre à la sûreté et à la commodité du passage sur les voies publiques.

La conclusion de la présente convention permettra de déterminer les modalités d'intervention des différentes autorités sur le carrefour giratoire situé entre les RD93, RD125, VC n°10 et VC n°7 des « Fanges ».

Il appartiendra ainsi notamment au Département de la Drôme d'assurer l'entretien des espaces verts de la totalité des abords du giratoire, y compris l'ensemble des arbres d'alignement. La Commune d'Allex se chargera quant à elle de l'entretien de la totalité de l'anneau central et du délaissé situé au départ des VC n°10 et des Fanges, ainsi que de l'entretien du cheminement piéton.

La durée de la convention est fixée à 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'entretien de la végétation et au fonctionnement du carrefour giratoire entre les RD93 au PR6+600, RD125 au PR38+075, VC n°10 et la VC des Fanges (ex RD 555) sur la commune d'Allex, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 8. Ressources humaines - Modification de la durée hebdomadaire de service d'emplois permanents à temps non complet

Madame Pascale Reynaud, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Commune d'Allex pour 33.95 heures/ 35ème hebdomadaires annualisées. Compte tenu de de la réaffectation de certaines heures d'entretien des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à 33 heures hebdomadaires annualisées.

Un autre emploi permanent d'adjoint technique est à l'heure actuelle inscrit au tableau des effectifs de la Commune d'Allex pour 28 heures hebdomadaires annualisées et nécessite d'être réajusté à 29 heures hebdomadaires annualisées, compte tenu des nécessités de services.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 33.95h/35ème par délibération du 08 Septembre 2025 à 33h/35ème à compter du 1er Septembre 2026.

- de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35ème à 29h/35ème à compter du 1er Septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les modalités proposées ci-dessus concernant les emplois précités, à compter du 1er Septembre 2026, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111
- **De modifier** le tableau des effectifs de la Commune d'Allex en conséquence,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Sujets divers

M. le Maire reprend la liste de questions qui lui a été adressée en amont du Conseil par les membres non issus de la majorité.

La première porte sur la possibilité de faire un point sur les mesures prises par la municipalité pour accompagner les personnes vulnérables ou en difficulté pendant cette période de fortes chaleurs. M. le Maire expose à cet égard que Mme Emilie BESSON, présidente du CCAS, prend systématiquement contact avec les personnes vulnérables identifiées sur la commune. Il est par ailleurs mis en place une communication adéquate via les supports panneau-pocket, les panneaux lumineux et le site internet qui permettent la diffusion des bonnes pratiques et fiches reflexes auprès des administrés. Il a encore été procédé à l'installation de brasseurs d'air dans les écoles communales, à l'aération matinale des classes par les services techniques ainsi qu'à la création d'un système de brumisation dans la cour. Les services techniques ont enfin vu leurs horaires de travail adaptés et ont été dotés de tee-shirts spécifiques.

La seconde intéresse les moyens humains ou matériels éventuellement mobilisés par la Commune dans le cadre de la lutte contre l'incendie ayant ravagé le Diois et les enseignements à tirer au niveau communal en matière de prévention, d'information des habitants, de coordination avec les services de secours ou de mobilisation solidaire. M. le Maire indique qu'un agent des services techniques engagé comme sapeur-pompier volontaire a effectivement été mis à disposition dans ce cadre et que l'éloignement géographique de la zone sinistrée n'a pas rendu nécessaire la mobilisation d'autres moyens immédiats. Il a par ailleurs été

décidé d'aider à la reconstruction de la zone via l'attribution d'une subvention exceptionnelle votée en Conseil ce jour. M. le Maire précise également avoir mis en œuvre ses pouvoirs de police afin d'imposer aux propriétaires négligents un entretien de leur terrain même si la commune n'est pas classée dans le périmètre préfectoral des obligations légales de débroussaillement.

Enfin, à la question de savoir si les restrictions d'eau prises au niveau préfectoral ont eu un impact sur les agriculteurs allexois, il est répondu par l'affirmative.

Mme Leslie BRIAT interroge M. le Maire sur la gestion de la problématique de l'ambroisie. M. Le Maire déplore l'absence de prise de conscience réelle des services de l'Etat sur le sujet et indique que les services municipaux se trouvent ainsi bien démunis, d'autant plus lorsqu'il leur est interdit de broyer en raison du risque incendie.

Les questions étant épuisées, M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil diverses informations.

Il procède à la lecture du courrier adressé par la Préfète de la Drôme concernant l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T), de plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et de cartes communales. Il invite les membres intéressés à se rapprocher des services municipaux pour obtenir davantage d'informations.

Il informe les membres du Conseil qu'en dépit de ses efforts, le projet d'antenne relais SFR verra le jour au quartier du Charponnet car celui-ci remplit toutes les conditions légales. Il déplore la perte de revenus entrainée par le déplacement du projet sur une parcelle privée, et rappelle que le projet initial avait dû être suspendu à la suite d'une possible collusion entre l'association citoyenne allexoise, le Phare, et le collectif du quartier de Laye. Mme Leslie BRIAT et Mme Bérangère SABATIER indiquent qu'il s'agit d'un amalgame contestable, ce dont M. le Maire prend acte.

Mme Christel DUBOIS, sur invitation de M. le Maire, évoque le succès des dernières manifestations locales, la commémoration du 16 août ayant réuni plus de 120 personnes pour le repas, et le Big Bazar ayant connu une forte affluence le matin. Plus d'une vingtaine d'associations étaient présentes lors du forum dédié.

Mme Sylvie VACHON, sur invitation de M. le Maire, fait part d'une rentrée scolaire réussie, le nouveau fonctionnement de la cantine scolaire n'ayant pas fait naitre de difficultés majeures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.

La Secrétaire de séance,
Mme Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER

MAIRIE D'ALLEX
DRÔME